
 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 CAP EXCELLENCE

 3^{ème} séance de l'année 2011

Vendredi 1^{er} juillet 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.06.03/155

Modification
de la délibération n°2011.04.01/132 du
Conseil Communautaire en date du 8 avril 2011
- Engagement de la procédure d'élaboration du
Programme Local de l'Habitat (PLH) de
l'Agglomération de Cap Excellence

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 1^{er} juillet, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 juin 2011.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDDENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANTS : 3 <i>(A partir de 11h27)</i>	MANDATAIRES : 3 <i>(A partir de 11h27)</i>
M. Serge NIRELEP M. Rosan RAUZDUEL M. Patrick SELLIN	M. José GUIOLET Mme Maguy CELIGNY M. Robert BARBIN

EXCUSÉS : 3
Mme Eliane GUIOUGOU Mme Juliana FENGAROL M. Eric JALTON

ABSENT : 1
M. Dominique BIRAS

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5216-5-I-3° ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ; R.302-1 à R.302-1-4 ; R.302-2 à R.302-13-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/ 2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération-cadre du Conseil communautaire n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2011.04.01/132 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2011 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de Cap Excellence ;
- VU** la délibération du Bureau Communautaire n°2011.06.03/39 en date du 28 juin 2011 portant avis du Bureau sur la modification de la délibération n°2011.04.01/132 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2011 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat – (PLH) de l'Agglomération de Cap Excellence ;
- VU** les statuts de CAP Excellence, notamment son article 5-3 sur la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » sur le territoire communautaire » ;
- VU** les crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la qualité de Cap Excellence en tant que porteur de droit du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour ce qui concerne son territoire. Une délibération a été prise par le Conseil Communautaire le 8 avril 2011 pour procéder à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLH et sa mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L.302-1 à L.302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toutefois, si le périmètre d'étude pertinent et connu est celui du bassin de vie, les villes du Gosier et de Baie-Mahault étant représentées par le SIVU-PLH, CAP Excellence propose à ses membres que le SIVU PLH se joigne aux communes membres de l'EPCI en qualité de « Personnes Associées ».

La procédure réglementaire prévoit que la présente délibération qui lance le PLH et indique les personnes associées, donne trois (3) mois au Préfet pour porter à la connaissance de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence toute information utile concernant notamment :

- L'évolution démographique,
- Le développement économique local,
- Les options d'aménagement ressortant du schéma de cohérence territoriale,
- Les objectifs à prendre en compte en matière d'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'annuler la délibération n°2011.04.01/132 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2011.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en tenant compte du bassin de vie tel que défini par l'ancien SIVU-PLH, c'est-à-dire composé des villes de Pointe-à-Pitre, Abymes, Gosier et Baie-Mahault.

ARTICLE 3 - D'autoriser Monsieur le Président à associer les partenaires suivants à l'élaboration du PLH :

- L'Etat ;
- Le Conseil Général de la Guadeloupe ;
- Le Conseil Régional de la Guadeloupe ;
- Le SIVU PLH Baie-Mahault/Gosier ;
- Toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Cap excellence ;
- Les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont : la CAF, la Caisse des Dépôts et Consignations, les organismes bailleurs, les associations œuvrant pour le logement.

ARTICLE 4 - D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de l'Europe, l'Etat et toutes collectivités partenaires intéressées à la démarche.

ARTICLE 5 - D'autoriser Monsieur le Président à inviter les personnes publiques associées, destinataires de la présente délibération, à participer aux comités de pilotage.

ARTICLE 6 - D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation de bureaux d'études en vue de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération dans l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de Cap Excellence.

ARTICLE 7 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Guadeloupe, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Madame la Présidente du SIVU/PLH Baie-Mahault / Gosier, à Madame la Présidente de la Commission « Habitat » de Cap Excellence, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise au Préfet de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Président du Conseil Régional de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à la Présidente du SIVU/PLH Baie-Mahault / Gosier, le
- Délibération transmise à la Présidente de la Commission « Habitat », le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le